proximus Group

Group Compliance

Droits de l'Homme

Date last review	20/06/2026
Contact	Group Compliance Office
E-mail	group.compliance@proximus.com

proximus
Group

Table des matières

1. **Introduction** 2
2. **Définitions** 2
3. **Portée et Objectif** 3
4. **Vision** 3
5. **Principes de base de conformité** 4
6. **Notifications d'infractions** 4
7. **Conséquences en cas de non-respect** 5
8. **Processus de contrôle de conformité** 5
9. **Caractéristiques du document** ... Error! Bookmark not defined.

1. Introduction

Proximus s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de comportement commercial et éthique, y compris le respect de toutes les lois et réglementations applicables, ainsi que les politiques, pratiques et procédures de l'entreprise. Proximus respecte les droits de l'homme internationalement reconnus, tels qu'établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Conformément aux principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Proximus reconnaît la responsabilité des entreprises de respecter ces principes et s'engage à "le savoir et le montrer" par une vigilance constante en matière de droits de l'homme.
Proximus a officialisé son engagement de longue date envers les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en adhérant au Pacte mondial des Nations Unies en décembre 2023.
https://unglobalcompact.org/what-is-gc/participants/161879-Proximus

En outre, nos efforts comprennent un engagement solide et continu avec nos partenaires commerciaux et nos principaux partenaires de la chaîne d'approvisionnement afin d'atténuer les impacts potentiels sur les droits de l'homme qui échappent à notre contrôle direct.

Notre soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus est cohérent avec notre volonté d'enrichir notre lieu de travail, de nous associer à notre chaîne d'approvisionnement, de préserver l'environnement et de soutenir les communautés dans lesquelles nous opérons.

2. Définitions

Les droits de l'homme sont des droits fondamentaux inhérents à tous les êtres humains, indépendamment de leur nationalité, de leur lieu de résidence, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur origine nationale ou ethnique, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur langue ou de toute autre situation. Il s'agit des droits fondamentaux, des libertés et des normes de traitement auxquels adhèrent les gouvernements, les entreprises et les individus dans le monde entier et auxquels toute personne a droit. Les droits fondamentaux de l'homme sont énoncés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits de l'homme, les huit conventions fondamentales de l'OIT sur le travail et divers pactes et traités qui mettent en œuvre ces principes.

Le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) est une initiative politique stratégique pour les entreprises qui s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial existe pour aider le secteur privé à gérer des risques et des opportunités de plus en plus complexes dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance, en cherchant à ancrer les marchés et les sociétés dans des principes et des valeurs universels pour le bénéfice de tous.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été promulguée en 1948 par les Nations unies et contient 30 principes de haut niveau qui ont établi la portée moderne des "droits de l'homme".

L'Organisation internationale du travail (OIT) est l'organisation internationale relevant des Nations unies chargée d'élaborer et de superviser les normes internationales du travail. C'est la seule agence des Nations unies qui rassemble des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour élaborer conjointement des politiques/programmes visant à promouvoir un travail décent pour tous.

3. Portée et Objectif

La Politique des Droits de l'Homme de Proximus s'applique à tous les employés du Groupe Proximus, à toute personne faisant des affaires pour ou avec Proximus et à toute autre personne agissant au nom de Proximus.

En outre, la Politique des Droits de l'Homme existe pour :

- Informer les employés, les partenaires commerciaux et les clients de l'engagement de Proximus en matière de droits de l'homme.
- Établir l'engagement de Proximus à "connaître et à montrer" son respect des droits de l'homme par le biais d'un contrôle permanent des droits de l'homme.
- Maintenir les normes éthiques élevées de Proximus.
- Contribuer à la réalisation des droits de l'homme au niveau mondial.

4. Vision

Proximus mène ses activités dans le respect des droits et de la dignité de toutes les personnes, en se conformant à toutes les lois et réglementations en vigueur. Nos politiques reflètent notre engagement à respecter la protection des droits de l'homme internationalement reconnus.

- Tout emploi chez Proximus est volontaire. Nous n'avons pas recours au travail des enfants ou au travail forcé dans nos activités ou nos installations. Nous ne tolérons aucune forme de traitement inacceptable des travailleurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'exploitation des enfants, les punitions ou les abus physiques, ou la servitude involontaire. Nous respectons pleinement toutes les lois applicables établissant un âge minimum d'admission à l'emploi, afin de soutenir l'abolition effective du travail des enfants dans le monde entier.

- Le groupe Proximus s'engage à ce que tous les employés reçoivent une rémunération juste et équitable.

- Proximus respecte toutes les lois et réglementations concernant les pratiques de rémunération et la classification des emplois selon le niveau et le statut des postes.

- Nous respectons le droit de nos employés de choisir d'adhérer ou non à un syndicat, ou d'avoir une représentation des employés reconnue conformément à la législation locale.

- La diversité est une réalité chez Proximus. Nous reconnaissons qu'un mélange varié d'origines, de compétences et d'expériences est à l'origine de nouvelles idées, de nouveaux produits et services et nous procure un avantage concurrentiel durable.

- Nous pensons que chacun doit être traité avec respect, quelle que soit son origine. Nous nous engageons à éliminer toute discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la race ou l'ethnie, l'origine nationale, le handicap, les caractéristiques physiques, l'état de santé, les convictions religieuses ou philosophiques, les convictions politiques, les convictions syndicales, l'origine ou la condition sociale, la composition de la famille ou la situation matrimoniale, ou toute autre catégorie protégée.

- Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion sans ingérence et la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit et sans considération de frontières, dans les

limites de la loi (par exemple, la loi belge interdit la haine raciale, le négationnisme et l'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation) et, pour nos employés, dans le respect de nos policy relatives aux 'médias sociaux' et à la 'communication externe et aux médias'.

- Le Group Supply Chain Management System, par le biais du Code de conduite des fournisseurs du groupe Proximus, comprend l'exigence pour tous les fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, consultants et agents d'adhérer aux normes de travail et aux politiques du Code de conduite de Proximus.

En outre, Proximus s'engage à respecter les principes suivants :

- Proximus respecte tous les droits de l'homme.
- Proximus s'engage à faire preuve d'une diligence constante en matière de droits de l'homme afin d'évaluer et d'atténuer les éventuelles violations des droits de l'homme.
- Proximus attend de ceux avec qui elle fait des affaires qu'ils respectent tous les droits de l'homme

5. Principes de base de conformité

Les employés et les fournisseurs doivent se conformer à cette politique et à toutes les politiques applicables de Proximus. La violation de cette politique ou le refus de coopérer entraînera des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement et au renvoi aux autorités compétentes, lorsque nous avons de bonnes raisons de croire que nos organisations partenaires violent les Droits de l'Homme ; nous nous réservons le droit de mettre fin à ces relations si cela s'avère justifié.

En ce qui concerne cette politique, les employés et les fournisseurs sont tenus de le faire :

- Ne jamais enfreindre les droits de l'homme.
- Être attentifs à toute preuve de violation des droits de l'homme dans nos opérations directes ou dans celles de nos partenaires commerciaux et signaler toute situation dans laquelle une violation des droits de l'homme est suspectée.

Cette politique renforce notre code de conduite et d'autres politiques pertinentes, notamment la politique de diversité et d'égalité des chances, ...

6. Notifications d'infractions

Toute infraction à cette politique doit être immédiatement signalée à votre supérieur direct pour les employés, à votre point de contact Proximus pour les clients, partenaires et fournisseurs. Si cela n'est pas possible ou inapproprié, les infractions peuvent être signalées via les canaux de Lanceur d'alerte (Whistleblowing) ou via Proximus Group Compliance (group.compliance@proximus.com).

7. Conséquences en cas de non-respect

Le non-respect de la politique actuelle du groupe peut entraîner non seulement des sanctions juridiques, mais aussi des décisions non judiciaires et publiques sur le non-respect des normes fondamentales en matière de droits de l'homme, ce qui peut entraîner des conséquences profondes sur la réputation.

Toute violation de la part des employés pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément à la réglementation applicable en matière d'emploi.

Comme décrit dans le Code de conduite des fournisseurs, en cas de violation par un fournisseur, Proximus peut suspendre temporairement la relation d'affaires ou déclencher un droit de résiliation, si cela est jugé nécessaire, sans que le fournisseur ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

8. Processus de contrôle de conformité

Le respect de cette politique est vérifié par diverses méthodes, y compris, mais sans s'y limiter, par des audits, des auto-évaluations et/ou un retour d'information au bureau de conformité ou au service d'enquête.